

COMMUNE DE STAFFELFELDEN**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE STAFFELFELDEN
SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024**

Sous la présidence de Monsieur Thierry BELLONI, maire

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures en souhaitant la bienvenue à tous les membres du conseil municipal, à la presse et aux auditeurs présents dans la salle. Après présentation des membres du conseil municipal des enfants 2024-2026, il donne lecture des procurations et passe à l'ordre du jour.

M. le Maire « Bonsoir à toutes et à tous. Avant de démarrer le conseil municipal, nous allons commencer avec les plus jeunes qui ont élu le nouveau conseil municipal des enfants. »

Mme SCHLEER « Il y a 14 enfants qui ont été élus dans les écoles Rossalmend (8) et Jules Verne (6) le 11 octobre 2024. Nous nous sommes réunis il y a 15 jours avec l'ancien C.M.E autour d'un petit-déjeuner puis samedi dernier, le 30 novembre, nous nous sommes revus afin d'élire le nouveau petit maire et ses adjoints. »

PRÉSENTS

M. Th. BELLONI, maire
Mmes A. KLAKOSZ, C. MIESCH, L. SCHLEER
MM. G. DUMEZ, C. FURST, J. GENET, adjoints
Mmes C. CAPELETO, C. DAVAL, E. GARDILLON, J. KOLLROS,
 S. MATYSIAK, M. NEUBERT, M-J SUTTER, M. TOETSCH,
 I. ZAWADZKI, M-D ZIEBA
MM. J. FISCHER, A. HENON-HILAIRE, D. HEROLD, R. PYNAERT,
 F. RISACHER, R. STEINBACH

ABSENT EXCUSÉ

M. P. RISSER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Johan GENET

Assisté de

M. Ludovic MARINONI, directeur général des services.

POINT N° 1 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 1.2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024
- 1.3. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

POINT N° 2 - AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2.1. 80^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION - DEMANDE DE SUBVENTION
- 2.2. PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA MUTUELLE PRÉVOYANCE DES AGENTS
- 2.3. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
- 2.4. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

POINT N° 3 – URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES

- 3.1. APPROBATION DES PROGRAMMES DES TRAVAUX D'EXPLOITATION (AVEC ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES) ET DES TRAVAUX PATRIMONIAUX - ANNÉE 2025
- 3.2. ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES 2026
- 3.3. CHASSE : AVENANT AU BAIL DE LOCATION

**POINT N° 4 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES - RAPPORTS D'ACTIVITÉ : TERRITOIRE D'ÉNERGIE
ALSACE, SUEZ, SIVU BP HARDT ET RÉGIE DE L'EAU M2A - EXERCICE 2023****POINT N° 5 - DIVERS**

5.1. CONSTRUCTION D'UN PÉRISCOLAIRE - POINT D'AVANCEMENT

5.2. PLUi - POINT D'AVANCEMENT

POINT N°1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**1.1. - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance à l'ouverture du conseil municipal.

Le secrétaire de séance doit obligatoirement être un élu et est assisté du directeur général des services.

M. Johan GENET est désigné comme secrétaire de séance et est assisté par le directeur général des services.

1.2. - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2024 a été transmis à chaque membre du conseil.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté **à l'unanimité**.

1.3. - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 25 mai 2020 adoptant les délégations du Conseil municipal au maire.

Concernant la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 octobre 2024 :

- **ACHAT PUBLIC**

Marchés de travaux – Construction d'un péricolaire :

DATE	LOT	Montant HT	ENTREPRISE
04/11/2024	01 - TERRASSEMENT / GROS ŒUVRE	277 000€	ROESCH
04/11/2024	02 - CHARPENTE BOIS	76 991€	PY ELIAS
04/11/2024	03 - COUVERTURE / ZINGUERIE	149 000€	ARKEDIA OLRV
04/11/2024	04 - MENUISERIE EXTÉRIEURE ALU / VITRERIE	105 850€	ALU MÉTAL
04/11/2024	05 - CHAUFFAGE / SANITAIRE / VENTILATION	250 668€	VONTHRON
04/11/2024	06 - ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE OFFICE	47 900€	AUDEBERT

04/11/2024	07 - ÉLECTRICITÉ / COURANTS FAIBLES / PHOTOVOLTAÏQUE	104 744€	VINCENTZ
04/11/2024	08 - DOUBLAGE THERMIQUE / PLÂTRERIE / PLAFOND	189 433€	REGO
04/11/2024	09 - MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS / MOBILIER	123 836€	KLEINHENNY
04/11/2024	10 - CHAPE	37 497€	VALENTE
04/11/2024	11 - CARRELAGE / FAÏENCE	24 802€	MULTISOLS
04/11/2024	12 - REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE	27 000€	ALSASOL
04/11/2024	13 - PEINTURE	44 982€	LAMMER
04/11/2024	14 - STORE	21 381€	SELOFLEX
04/11/2024	15 - ÉCHAFAUDAGE	9 110€	CABETTE
04/11/2024	16A - RÉSEAUX EXTÉRIEURS	29 682€	TP DU VIGNOBLE
04/11/2024	16B - AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR / ESPACE VERT / CLÔTURE	90 986€	THIERRY MULLER
04/11/2024	17 - ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR / ENDUIT	20 015€	LAMMER

- CONCESSIONS FUNÉRAIRES

- Concessions de terrain : un octroi et un renouvellement de concession de terrain.
- Cases de columbarium : un octroi de nouvelle concession.

- DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N° enregistrement	Adresse du terrain	Décision	
		Arrêté	Date
24 F 0032	14 rue du Tapis Volant	147/2024	04/09/2024
24 F 0033	12 rue Joliot Curie	152/2024	17/09/2024
24 F 0034	26 rue de la République	158/2024	25/09/2024
24 F 0035	16 rue des Perdrix	159/2024	25/09/2024
24 F 0036	19 rue Jean Moulin	164/2024	02/10/2024
24 F 0037	3 rue des Prés	167/2024	09/10/2024
24 F 0038	- rue de la Gare	168/2024	09/10/2024

24 F 0039	10 rue Émile Zola	175/2024	23/10/2024
24 F 0040	11 rue Jean Jaurès	176/2024	23/10/2024
24 F 0041	3 rue des Prés	177/20214	23/10/2024
24 F 0042	19 rue Pégase	189/2024	13/11/2024

- ASSURANCE

Déclarations de sinistre :

DATE	DESCRIPTION	TIERS	ASSURANCE
17/09/2024	Bris de glace sur un véhicule communal	Non identifié	SMACL - AUTO
17/10/2024	Choc d'un véhicule contre un candélabre	Identifié	GROUPAMA GRAND EST

Remboursements assurance :

DATE	REMBOURSEMENT DU SINISTRE	Montant TTC	ASSURANCE
04/11/2024	Sinistre du 18/02/2022 : candélabre rue Émile Zola	2940€	Société Abeille IARD & Santé

Après exposé, le Conseil municipal prend acte du bilan concernant la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 octobre 2024.

POINT N° 2 – AFFAIRES FINANCIÈRES

2.1. - 80ème ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Claudine MIESCH, première adjointe, pour présenter ce point.

Dans le cadre de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Libération, le Président de la République a souhaité que le cycle commémoratif puisse constituer un moment fort pour l'ensemble de la nation pour sa cohésion autour des valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité.

À ce titre, la ville de Staffelfelden organisera une exposition du jeudi 6 février au dimanche 9 février 2025 avec un évènement populaire synonyme de mémoire et d'unité le dimanche 9 février 2025.

La commune a obtenu le label « 80^{ème} anniversaire de la Libération » par décision préfectorale du 4 octobre 2024.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès des services de l'État ainsi que de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Intervention Alsacien.

Le coût estimatif de cet évènement est évalué à 10 000€ HT.

Après délibération, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès des services de l'État ainsi qu'auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

2.2. - PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA MUTUELLE PRÉVOYANCE DES AGENTS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Claudine MIESCH, première adjointe, pour présenter ce point.

Par délibération du 7 février 2022, le Conseil municipal a acté les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle de la sécurité sociale et de celle prévue par le statut de la fonction publique. Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « santé » et/ou « prévoyance ».

- **La protection du risque « santé »** : elle concerne le remboursement complémentaire de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.
- **La protection du risque « prévoyance »** : elle concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès des agents publics.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le coût pour l'agent de la protection du risque « prévoyance » augmente tous les ans de 1 à 5€ par mois (variable en fonction des rémunérations). Pour rappel, la participation financière de la commune au risque prévoyance est de 30€ par mois et par agent dans la limite de la cotisation.

Il est proposé de réévaluer cette participation financière à 35€ par mois et par agent, dans la limite de la cotisation, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition **à l'unanimité**.

2.3. - PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire donne la parole à M. Johan GENET, adjoint aux finances, pour présenter ce point.

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement de début d'année 2025, le Conseil municipal peut, conformément à l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024, à savoir :

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total budget primitif 2024</i>	<i>Somme correspondant au quart des crédits votés en 2024</i>
20	Immobilisations incorporelles	63 000,00	15 750,00
2031	Frais d'études	57 000,00	14 250,00
2051	Concessions et droits similaires	6 000,00	1 500,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	2 500,00
20422	Bâtiments et installations	10 000,00	2 500,00

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total budget primitif 2024</i>	<i>Somme correspondant au quart des crédits votés en 2024</i>
21	Immobilisations corporelles	1 946 200,00	486 550,00
2111	Terrains nus	213 000,00	53 250,00
2128	Autres agencements et aménagements	80 000,00	20 000,00
21312	Bâtiments scolaires	220 000,00	55 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	625 000,00	156 250,00
21318	Autres bâtiments publics	70 000,00	17 500,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	265 000,00	66 250,00
2152	Installations de voirie	365 000,00	91 250,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	15 000,00	3 750,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	28 000,00	7 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	12 000,00	3 000,00
21838	Autre matériel informatique	15 000,00	3 750,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 000,00	1 000,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	34 200,00	8 550,00
23	Immobilisations en cours	3 000 000,00	750 000,00
2313	Constructions	3 000 000,00	750 000,00

Il est proposé de donner cette autorisation au maire afin de lui permettre d'engager, par anticipation au budget 2025, des dépenses d'investissements qui pourraient s'avérer nécessaires.

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition **à l'unanimité**.

2.4. - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

Monsieur le Maire donne la parole à M. Johan GENET, adjoint aux finances, pour présenter ce point.

Afin d'équilibrer le budget de l'exercice 2024, il est proposé les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Section de fonctionnement

Des dépenses et recettes supplémentaires sont à intégrer au chapitre 012. En effet, il a été nécessaire de procéder au remplacement de certains agents communaux de manière plus importante que prévu et les remboursements liés le sont eux aussi.

La dépense prévue au chapitre 65 correspond à des créances très anciennes, qui n'ont pas été intégrées lors de la bascule à la plateforme du Service de Gestion Comptable HELIOS, qu'il y a lieu de régulariser.

La charge supplémentaire au chapitre 67 correspond au montant de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue par la commune qui aurait dû être versée directement à Territoire Energie Alsace.

Quant au chapitre 042, les modifications concernent des écritures d'ordre de régularisation et/ou d'amortissement supplémentaires, qui sont à l'équilibre entre les deux sections :

Compte	Fonction	Opération	Libellé	BP 2024	Propositions
DEPENSES DE L'EXERCICE					57 450,00 €
<u>012 - Charges de personnel et frais assimilés</u>					50 000,00 €
64111	020		Rémunération principe - Personnel titulaire	580 000,00 €	10 000,00 €
64118	020		Autres indemnités	170 500,00 €	40 000,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>				492 200,98 €	1 850,00 €
65888	020		Autres	492 200,98 €	1 850,00 €
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>				2 500,00 €	1 950,00 €
673	020		Réduction titres sur exercices antérieurs	2 500,00 €	1 950,00 €
<u>023 - Vir à la section Investissement</u>				591 270,02 €	- 1 350,00 €
023				591 270,02 €	- 1 350,00 €
<u>042 - Opérations Ordre</u>					5 000,00 €
6811	01		Dot.aux amortissements	200 000,00 €	5 000,00 €
RECETTES DE L'EXERCICE					57 450,00 €
<u>013 - Atténuations de charges</u>					53 800,00 €
6419	020		Remboursement sur rémunération	18 000,00 €	53 800,00 €
<u>042 - Opérations Ordre</u>					3 650,00 €
777			Amortissemens Subv reçues 2024		3 650,00 €

Section d'investissement

Un besoin de crédits supplémentaires au compte 2031 « frais d'études » est nécessaire.

Toutes les autres modifications correspondent à des écritures d'ordre de régularisation et/ou d'amortissement supplémentaires, qui sont à l'équilibre entre les deux sections :

Compte	Fonction	Opération	Libellé	BP 2024	Propositions
DEPENSES DE L'EXERCICE					3 650,00 €
20 - Immobilisations incorporelles				52 500,00 €	4 500,00 €
2031	8		Frais d'études	52 500,00 €	4 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles				217 500,00 €	- 4 500,00 €
2111	0		Terrains	217 500,00 €	- 4 500,00 €
040 - Opérations Ordre				13 900,00 €	3 650,00 €
13911	0		A mortissement subv 2024 Videopro	2 410,00 €	900,00 €
13918	0		A mortissement subv LED 2023 & 2024	0,00 €	2 750,00 €
RECETTES DE L'EXERCICE					3 650,00 €
021 - Vir de la section Fonctionnement				591 270,02 €	- 1 350,00 €
023				591 270,02 €	- 1 350,00 €
040 - Opérations Ordre					5 000,00 €
28152			Provisions amortissements 2024		2 000,00 €
281841					1 000,00 €
28188					2 000,00 €

Après délibération, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'approuver cette décision budgétaire modificative.

POINT N° 3 – URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES**3.1. - APPROBATION DES PROGRAMMES DES TRAVAUX D'EXPLOITATION (AVEC ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES) ET DES TRAVAUX PATRIMONIAUX - ANNÉE 2025**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe FURST, adjoint aux associations et au cadre de vie, pour présenter ce point.

M. Christophe FURST soumet les programmes des travaux d'exploitation et des travaux patrimoniaux présentés par l'Office national des forêts pour l'exercice 2025 :

Travaux d'exploitation 2025 :

D'après l'état de prévision des coupes 2025, les recettes attendues s'élèvent pour un volume de 219 m³ à :

• Recette brute prévisionnelle HT	11 760.00 €
• Dépenses HT	5 830.00 €
Travaux facturés à la Commune (2 750 € + 2 080 €)	4 830.00€
(abattage, façonnage, débardage)	
Honoraires :	1 000.00 €

BILAN NET PRÉVISIONNEL HT

5 930.00 €

Travaux patrimoniaux 2025 réalisés par l'ONF :

Le coût HT des travaux y compris la maîtrise d'œuvre s'élève à :

Travaux divers	Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 m – Sécurisation des lots de bois de chauffage Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt Matérialisation des lots de bois de chauffage	2 590.00 €
Travaux d'infrastructure	Réseau de desserte Entretien des accotements et talus	2 320.00 €
TOTAL HT DES TRAVAUX ET MAÎTRISE D'ŒUVRE		4 910.00 €

Après délibération, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** les programmes des travaux d'exploitation et des travaux patrimoniaux pour l'exercice 2025 comme présentés ci-dessus.
- **DE CONFIER** la maîtrise d'œuvre des travaux à l'Office national des forêts.
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget primitif 2025.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les programmes de travaux, les devis, les conventions et tous les documents correspondants.

3.2. - ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES 2026

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe FURST, adjoint aux associations et au cadre de vie, pour présenter ce point.

M. Christophe FURST soumet l'état d'assiette des coupes 2026 présenté par l'O.N.F.

En application de l'aménagement forestier, cet état permet de prévoir les parcelles forestières à marteler dans les groupes d'amélioration ainsi que les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels dans les groupes de régénération.

Il concerne les parcelles communales n°2_i et 3_i d'une surface de 8.38 hectares.

L'approbation de cet état n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites.

Après martelage, ces coupes seront portées sur l'état prévisionnel des coupes (EPC) de l'exercice 2026 qui sera soumis au Conseil municipal pour accord fin 2025.

C'est l'approbation de l'état prévisionnel des coupes qui engagera alors une décision de commercialisation des produits martelés.

Après délibération, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes 2026.
- **DE CONFIER** à l'Office national des forêts la maîtrise d'œuvre des travaux de martelage des parcelles concernées.

3.3. – CHASSE : AVENANT AU BAIL DE LOCATION

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe FURST, adjoint aux associations et au cadre de vie, pour présenter ce point.

Par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023, il a été décidé d'attribuer le lot de chasse unique à M. Thierry SZEWC pour un montant annuel de 3 200€ pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Après échange lors de la commission consultative de la chasse du 25 mars 2024, le locataire a formulé le souhait d'intégrer plusieurs parcelles qui n'ont jamais fait partie du périmètre du lot de chasse communal. Elles se situent entre la piste cyclable et la rue Marie Louise, au droit de la zone d'activité économique :

- Parcelles 53 et 73 en section 10
- Parcelles 12, 13 et 86 en section 10





Les deux propriétaires fonciers concernés ont été consultés et ont donné leur accord pour l'intégration de leurs parcelles au lot de chasse communale (en date du 26 juin 2024 et du 17 octobre 2024).

La surface globale mise en location passerait de 211ha02a19ca à 217ha83a85ca, soit une évolution d'un peu moins de 7 hectares.

Il vous est proposé de ne pas modifier le prix de la location annuelle.

Un avenant au bail de location devra être formalisé avec le locataire.

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition **à l'unanimité des suffrages exprimés** (une abstention) :

- **ACCEPTE** d'intégrer les parcelles 53 et 73 en section 10 et les parcelles 12, 13 et 86 en section 10 au lot de chasse communal de Monsieur Thierry SZEWC.
- **DÉCIDE** de ne pas modifier le prix de la location annuelle.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

POINT N° 4 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES - RAPPORTS D'ACTIVITÉ : TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE, SUEZ, SIVU BP HARDT ET RÉGIE DE L'EAU M2A - EXERCICE 2023

En application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les rapports d'activité 2023 de ces organismes doivent être communiqués aux communes membres.

- **Territoire d'Énergie Alsace** : [Rapport_Activite_2023_web.pdf](#)

Le rapport d'activité 2023 de Territoire Energie Alsace retrace les évènements marquants suivants :

- Signature du nouveau contrat de concession gaz avec GRDF.
- Les 25 ans du Syndicat ont été célébrés.
- Une présence au salon des maires du Haut-Rhin.
- La participation aux ateliers de mi-mandat de l'Association des Maires du Haut-Rhin.
- La proposition de l'offre happy gaz.
- L'adhésion de nouvelles collectivités.

- **SIVU BP Hardt** : annexe n°2.

Le Syndicat intercommunal des communes du bassin potassique dessert les communes de Kingersheim, Richwiller, Ruelisheim, Staffelfelden, Wittelsheim et Wittenheim.

Le service est géré par le biais d'une délégation de service public avec SUEZ.

Le prélèvement en eau potable pour l'année 2023 est de 2 665 732 m³ soit une hausse de 4% par rapport à l'année 2022.

272 948 m³ ont été achetés auprès de la ville de Mulhouse soit 28% de moins qu'en 2022.

Les volumes vendus sont de 2 820 970 m³ sur l'année 2023.

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 41,99 kilomètres au 31/12/2023.

- **SUEZ** : annexe n°3.

L'essentiel de l'année 2023 :

- Pose d'un branchement neuf – Rue Malbrough.
- Plusieurs réparations de fuite sur canalisation (rue Marie Louise et rue de l'Eau qui court).
- Purges régulières de conduites dans diverses rues de la cité Rossalmend.

Quelques chiffres :

	758 abonnés	
	1,74533€ TTC/m ³ sur la base de la facture 120 m ³	
	67 009 m ³ d'eau facturée	
	4,56 m ³ /km/j de pertes en réseau	
	77,9 % de rendement du réseau de distribution	
	14,9 km de réseau de distribution d'eau potable	

- **Régie de l'eau m2A** : annexe n°4

L'année 2023 marque le début de l'exercice de la compétence « Eau » par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

La Régie de l'eau m2A produit et distribue maintenant de l'eau potable pour 34 des 39 communes composant l'agglomération. Ce sont près de 250 000 habitants qui sont desservis par la Régie de l'eau m2A, soit près de 15 millions de m3 d'eau par an.

Le transfert de la compétence « Eau » se fait de manière progressive et en concertation avec les communes. La qualité de service a été maintenue tout en continuant de travailler sur des projets de fond, notamment pour préserver la ressource en eau sur les 18 captages de la Régie dans les années à venir. Ainsi, près de 1 300 kilomètres de réseaux sont entretenus et renouvelés par la Régie de l'eau m2A.

La Régie de l'eau m2A est un service disposant de sa propre autonomie financière au sein de l'agglomération. Ses missions sont les suivantes :

- la production d'eau, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- la réalisation des travaux et des contrôles du réseau de production – distribution ;
- les études relatives à la gestion de l'eau potable ;
- la relation avec les usagers.

La gestion de l'eau potable sur le territoire m2A représente 15 millions de m3 distribués, 1 297 kilomètres de canalisations, 3 unités de traitement et 30 réservoirs permettant d'approvisionner en eau potable 58 000 abonnés, soit 264 000 habitants. Le tout est administré par pas moins de 120 agents de la collectivité experts dans leur domaine.

Mme KŁAKOSZ *« Le prochain point à traiter en commission sera le prix de l'eau. Tout doit être mis en place pour 2025. Les poteaux d'incendie restent une compétence de la commune. En travaux en cours, nous avons 380 mètres linéaires de conduites à remplacer. Le lissage du tarif de l'eau se fera en 2032. »*

M. le Maire *« Une convergence a été décidée sur 8 ans afin d'obtenir un tarif unique de l'eau dans toute l'agglomération. Staffelfelden est dans la partie moyenne alors même s'il y a une augmentation en 2032, elle sera moins brusque pour nous que pour certaines communes qui payaient deux fois moins. Pour ceux qui paient le plus, la facture devrait être moins élevée. Point très important : le budget est actuellement à part, il doit donc s'équilibrer car nous ne pouvons pas faire de transfert entre les budgets généraux et ceux de l'eau. Cette volonté d'investissement se fait sur ces 8 ans : il y a des réseaux à changer pour garantir l'approvisionnement en eau. »*

Mme KŁAKOSZ *« Trois millions d'euros de travaux sont prévus en investissement tous les ans. Cela est inclus dans le budget car il y a beaucoup de demandes. La prochaine grande intervention devrait être la rue des Mines où il commence à avoir des traces d'humidité importantes. »*

M. FURST *« Depuis 2017-2018 nous étions branché en local sur le point de captage de Wittelsheim gare. Côté cité, nous nous sommes retrouvés avec de l'eau orange qui sortait des robinets. C'est de l'eau pure mais très agressive, contrairement à l'eau calcaire, et qui ronge les canalisations. L'ARS nous a imposé l'arrêt de l'exploitation de ce puits qui présentait un risque sanitaire important. Une recherche de solutions a donc été faite. On va mélanger de l'eau agressive de ce point de captage à une eau de la Hardt pour avoir une eau de très bonne qualité. Les travaux et tests sont actuellement en cours. L'objectif est d'avoir l'accord de l'ARS et le bon réglage fin janvier 2025. Une communication auprès des administrés sera nécessaire. L'eau sera de meilleure qualité et moins calcaire. »*

Après exposé, le Conseil municipal prend acte de ces rapports d'activité.

POINT N° 5 – DIVERS**5.1. - CONSTRUCTION D'UN PÉRISCOLAIRE - POINT D'AVANCEMENT**

Les marchés de travaux ont été notifiés début novembre aux entreprises pour un montant global de 1 630 877€ HT.

Une réunion préparatoire du démarrage des travaux est fixée au vendredi 13 décembre prochain qui permettra d'aborder plusieurs sujets et notamment la sécurisation du chantier et des cheminements au sein de l'enceinte scolaire.

Mme KLAPOSZ « Une communication sera faite auprès des écoles, du périscolaire et des riverains. »

5.2. - PLUi - POINT D'AVANCEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à M. Guy DUMEZ, adjoint à l'urbanisme et à la vie économique, pour présenter ce point.

M2A a décidé d'élaborer son PLUi le 30 janvier 2023. Elle va ainsi pouvoir concrétiser son projet de développement dans le respect des objectifs de la loi climat et résilience.

Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération est couvert par 35 Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont elle pilote l'évolution en étroite collaboration avec les communes concernées pour répondre à leurs besoins. Par délibération de son conseil d'agglomération en date du 30 janvier 2023, m2A a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public.

Qu'est-ce qu'un PLUi ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document stratégique qui traduit le projet de territoire, fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et d'habitat (hauteur, implantation des constructions, places de stationnement, végétation...) et détermine les règles d'occupation et d'utilisation du sol. Il peut aussi donner des orientations d'aménagement pour des secteurs précis ou des thématiques particulières : trame verte et bleue, patrimoine, formes urbaines...

Ce document qui couvrira au terme de la procédure l'ensemble du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération sera, conformément aux modalités arrêtées par le Conseil d'Agglomération lors de sa séance du 30 janvier 2023, élaboré en étroite collaboration avec ses 39 communes dans le respect des engagements qu'elle a pris dans le cadre de la charte de gouvernance approuvée le 20 mai 2019.

Pourquoi ?

Pour disposer d'une vision et d'une stratégie de développement cohérente respectant les spécificités de chaque commune et équilibrée du territoire à l'échelle communautaire et cela notamment en matière de développement économique ;

Pour se conformer à nos obligations légales et réglementaires ;

Pour conforter et mettre en œuvre le projet de territoire ;

Pour faciliter la conduite des opérations d'aménagement et de construction portées par les acteurs économiques nécessitant rapidité et agilité ;

Pour coller à la réalité du bassin de vie des habitants de m2A (emploi, habitat, activités, loisirs, écoles ... dans les lieux, des communes différentes).

Quand ?

La loi Climat et résilience adoptée le 22 août 2021 a modifié la donne en imposant aux territoires de diminuer de 50 % d'ici la fin de la décennie le rythme de l'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre en 2050, le zéro artificialisation nette (ZAN).

Par ailleurs et au-delà de l'enjeu réglementaire, l'élaboration du PLU à l'échelle intercommunale permettra également à Mulhouse Alsace Agglomération de conforter, développer et mettre en œuvre son projet de territoire qui intègre une vision stratégique et partagée de son développement.

Ainsi, les trois principaux objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, qui balayent les volets environnementaux, économiques et habitat, ambitionnent de produire un territoire :

- durable et résilient respectueux des enjeux planétaires et inscrit dans la transition écologique.
- dynamique et attractif pour les entreprises.
- désirable, offrant un cadre de vie de qualité à ses habitants.

La composition du PLUi

Le PLUi comprendra notamment :

- **un rapport de présentation** (diagnostic permettant d'évaluer les besoins du territoire, justification des choix retenus et analyse l'état initial de l'environnement),
- **un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** : c'est la vision de l'avenir. Il détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic,
- **des orientations d'aménagement et de programmation** (organisation des voies, des constructions ...),
- **des documents graphiques** délimitant les différentes zones (secteurs d'habitat, d'équipements sportifs, d'activités, mixtes ...),
- **les règlements écrits** qui déterminent les dispositions applicables dans les différentes zones telles les règles de construction (limites de hauteur, pourcentage d'espaces verts, distances entre bâtiments ...),
- **des pièces annexes** (ensemble des informations et des contraintes à prendre en compte sur le territoire bien que relevant d'autres législations).

M. DUMEZ

« En 2018, nous avons anticipé ce qui a été mis en action en 2019 avec le SCoT : dans l'établissement de la zone AU (= à urbaniser), nous avons tenu compte du quota accordé, soit environ 20ha d'urbanisation. Un grand projet d'urbanisme a été lancé entre la rue du Château et la friche au nord de cette rue. Entre temps nous avons dû faire deux projets d'aménagement, le premier ayant été attaqué par Alsace nature car des espèces protégées ont été découvertes dans la zone. Le tribunal administratif nous a donné raison sur tous les points, le nouveau projet est opérationnel et n'est plus attaquant. La révision du PLUi ne concerne pas ce projet car le permis d'aménager a été accordé en octobre 2022, avant le vote de la loi Zéro Artificialisation Nette. »

Les étapes du PLUi et le calendrier prévisionnel

2024 et 2025 :

- Concertation (tout au long de l'élaboration du projet).
- Élaboration du projet.
- Diagnostic – PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) – Traduction réglementaire et graphique.

Fin 2025 : Bilan de la concertation et arrêt du projet.

2026 : Enquête publique et approbation.

5.3. - REMERCIEMENTS

Suite aux noces de platine : M et Mme WURCKER (70 ans de mariage)

Suite à anniversaire :

- M. Jacques ZUSSY (70 ans)
- Mme Brigitte STREICHER-BLANCK (75 ans)
- Mme Denise FISCHER (80 ans)
- M. l'Abbé François SCHNEIDER (80 ans)
- Mme Noémie ZULIANI (85 ans)

5.4. – INTERVENTIONS

M. le Maire *« Les prochains conseils municipaux auront lieu lundi 24 février et lundi 7 avril 2025. Certaines propositions gouvernementales risquent d'impacter budgétairement les collectivités. Cela représenterait par exemple 9 millions d'euros pour m2A et 100 à 150 000 euros pour la commune. Toutes les communes décalent au fur et à mesure le vote de leurs budgets à la date limite du 15 avril. Les décisions nationales à venir seront donc à suivre avec attention. »*

M. FURST *« Le marché de Noël organisé par l'OMSC se tiendra ce week-end, le samedi 7 décembre à partir de 14h et le dimanche 8 décembre de 10h à 18h avec une quarantaine d'exposants. J'espère vous y voir nombreux. »*

M. le Maire *« La cérémonie de la Sainte-Barbe aura lieu samedi 7 décembre à 16h30 à la caserne des pompiers. Les vœux du Maire se tiendront le dimanche 12 janvier 2025 à 10h à la Galerie. »*

Mme KLAPOSZ *« Un remerciement à l'équipe des services techniques pour la mise en œuvre des décorations de Noël dans la commune. C'est un travail chronophage mais qui apporte un peu de gaieté pendant cette période des fêtes. »*

La séance est levée à 20h25.

Le secrétaire de séance
Johan GENET

Le Maire
Thierry BELLONI